



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement de BONNEVILLE
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public

Sous Préfecture de Bonneville

122, rue du Pont – BP 138
74 130 Bonneville

N° de visite : 107 702

N° prévention : 31 748

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

jeudi 4 décembre 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la commission de l'arrondissement de Bonneville s'est réunie pour statuer sur la **visite périodique du vendredi 7 novembre 2025** de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : EHPAD PETERSCHMITT
52 rue Crève-cœur
74130 BONNEVILLE

Propriétaire : CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

Exploitant : Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL)
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public. Les membres de la commission de sécurité constatent que les travaux validés en sous-commission départementale ERP/IGH :
- le 31 janvier 2023 ont été réalisés. Ils concernent des réaménagements et changements de destination de locaux au R+1 et R+3. Un RVRAT (SOCOTEC n° 221113860000068 du 9 mai 2023) est fourni aux membres de la commission et ne fait l'objet d'aucune non-conformité.
- le 16 janvier 2024 ont été réalisés. Ils concernent l'installation de passerelles métalliques au droit de deux baies accessibles du R+2, de part et d'autre de la courette intérieure. Un rapport final de contrôle technique (SOCOTEC n° 250113860000072 du 16 octobre 2025) est fourni aux membres de la commission et ne fait l'objet d'aucune non-conformité.
Mis à part ces travaux validés en sous-commission départementale ERP/IGH, le responsable de l'établissement indique qu'il n'a pas réalisé de travaux significatifs visant à modifier les installations techniques ou dispositions constructives depuis la dernière visite de la commission de sécurité.
Il précise également que la surveillance de l'établissement est assurée en période nocturne (20h45 - 6h45) par 3 personnes (1 personne par étage) formées à l'utilisation des moyens de secours et au fonctionnement du système de sécurité incendie notamment.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mr Daniel UBERTI - Adjoint au Maire - BONNEVILLE
Cne Rodolphe GESSAT - Préventionniste SDIS 74 - CLUSES

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr Yves GUIRAUD - Service ERP Mairie - BONNEVILLE
Mr Jérôme AUDRY - Responsable sécurité - BONNEVILLE
Mr Eddie CRAPPET - Sapeur-pompier - BONNEVILLE
Mr Antoine RENAUDIN - CHUBB -
Mme Margaux VASSAL - Directrice - BONNEVILLE

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type J.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 118 Effectif personnel : 43 Effectif classement : 161

L'établissement est donc classé en 4ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- CONSTRUCTION

- 1 - Fermer les portes des salons du R+1 et R+2, non intégrés dans les circulations et par conséquent dans le calcul de désenfumage, sinon asservir leur fermeture au déclenchement du processus d'alarme. (Art. J 12)

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- CONSTRUCTION

- 2 - Supprimer le stockage de fauteuils sur les paliers ou en pieds d'escaliers dans les cages d'escaliers encloués. (Art. CO 37 ; Art. CO 53)

- INSTALLATIONS DE GAZ

- 3 - Renouveler les anciennes étiquettes permettant de signaler les différents dispositifs de barrage du gaz (étiquetage et couleur normalisée). (Art. GZ 14)

- MOYENS DE SECOURS

- 4 - PRESCRIPTION PERMANENTE : Assurer la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie (S.S.I.), à l'évacuation du public, à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux premières mesures à prendre en cas de sinistre (Art. MS 51, MS 67 et MS 69).

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :

Issues de secours : satisfaisant.

Portes coupe-feu : satisfaisant.

Portes automatiques : satisfaisant.

Désenfumage : satisfaisant.

Système de sécurité incendie : satisfaisant. Déclenchement sur détection automatique d'incendie dans la chambre 105 (mise en oeuvre de l'AGS, compartimentage, non-stop ascenseur) puis dans une circulation (mise en oeuvre du désenfumage).

Système d'alerte (téléphone) : satisfaisant (secours).

Les membres de la commission de sécurité rappellent à l'exploitant :

- la conduite à tenir en cas de feux de friteuse : coupure des énergies, utilisation des moyens de secours adaptés (fermeture du couvercle, couverture anti-feu, proscrire strictement l'emploi de l'eau comme moyen d'extinction, ...). Une formation préalable à tout événement de ce type est largement recommandée.

- la nécessité de l'entretien des sèche-linges : nettoyage des filtres à chaque utilisation.

Ils constatent la mise en oeuvre d'un livret d'accueil, à destination notamment des nouvelles recrues. Ce livret permet de sensibiliser les personnels aux grands principes de sécurité dans un établissement de type J.

Actuellement équipé d'un défibrillateur semi-automatique dans une zone destinée au public, les membres de la commission recommandent, conformément à l'article R 157-1 et à l'article R 157-2 du Code de la construction et de l'habitation, l'installation d'un défibrillateur automatisé externe dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.

A l'occasion de la commission de sécurité, des essais d'accès par les baies accessibles du R+2 ont été réalisés avec le BEA (bras élévateur aérien) du centre de secours de Bonneville. L'installation de passerelles au droit de ces baies accessibles permet un accès rapide et sans difficulté au R+2 comme la prescription datant du 4 novembre 2016 le demandait. L'essai est satisfaisant et la prescription est réalisée.

Un AVIS FAVORABLE à la réception des travaux validés en sous-commission départementale ERP/IGH du 31 janvier 2023 et du 16 janvier 2024 et un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.12238 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale,

Isabelle ANTHONIOZ

